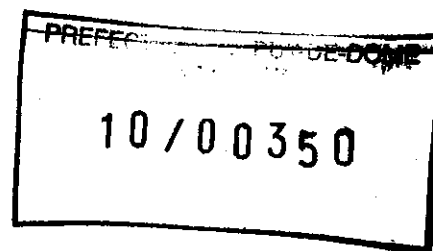




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

Direction de la Réglementation
Bureau des Elections
et des libertés publiques



ARRETE MODIFICATIF

de l'arrêté préfectoral relatif aux zones protégées
dans et autour desquelles ne peuvent être installés des débits de boissons alcoolisées

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 3511-2-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/01855 du 30 mai 2005 relatif aux zones protégées dans et autour desquelles ne peuvent être installés des débits de boissons alcoolisées modifié par l'arrêté préfectoral n° 08/04246 du 30 décembre 2008 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 30 mai 2005 modifié susvisé est applicable aux lieux de ventes de tabac manufacturé.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 30 mai 2005 modifié restent inchangés.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des douanes et droits indirects, les sous-préfets, les maires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme et le commissaire central, directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 JAN. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Bernard BOBIN